

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
La lettre d'information
DES CHASSEURS DU MORBIHAN

Le président,
les membres du conseil d'administration,
l'ensemble des personnels de la
**Fédération départementale
des chasseurs du Morbihan**
vous souhaite de belles fêtes de fin
d'année et vous présentent, ainsi qu'à vos
familles
et vos chasseurs,
leurs meilleurs vœux pour 2020.



Le Président Maurice JOUBAUD,
les membres du Conseil d'Administration et les collaborateurs
de la Fédération des Chasseurs du Morbihan
vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle

ANNÉE 2020

ASSURANCES DES ORGANISATEURS DE CHASSES

L'assurance Responsabilité Civile (RC) est indispensable. En effet, nous sommes tous responsables des dommages que nous causons aux autres et l'assurance RC intervient pour organiser notre défense et indemniser les victimes.

Elle est donc indispensable, tant au plan juridique que financier dans la pratique d'activités à risques susceptibles de blesser des tiers ou causer tous types de dommages par imprudence, par erreur ou par négligence ou omission et où des sommes très importantes peuvent être dues.

Les sociétés de chasse doivent par conséquent être assurées en RC mais elles doivent aussi souscrire une assurance Protection Juridique qui prendra en charge les litiges que l'association peut avoir avec des tiers (propriétaires, membres, voisins, victimes,...).

Enfin, il faut savoir que les dirigeants de sociétés de chasse peuvent être mis en cause personnellement et condamnés au paiement d'indemnités. S'ils sont personnellement condamnés, ce n'est pas l'association ni l'assureur de l'association qui doit payer mais le dirigeant lui-même en prélevant sur son patrimoine.

Les sociétés de chasse doivent par conséquent assurer la responsabilité civile de ses dirigeants pour se protéger de ce risque.



Groupama, partenaire de la FDC56, propose des contrats spécifiques pour les sociétés de chasse et garantit les dommages corporels, matériels ou financiers susceptibles de se produire : au cours des battues, d'un acte de chasse ayant entraîné, des repas, dans l'utilisation d'un terrain de chasse ou de ses installations, etc.

Tarifs Groupama 2019/2020

Responsabilité Civile :	81 €	} 241 €
Options		
Protection Juridique :	65 €	
Responsabilité Civile des Dirigeants :	95 €	

Organisateur de ball-trap : 50 €

Organisateur de chasse à courre : +40 %

Dommages au local de chasse : *

Dommages corporels aux membres : *

Pour en savoir plus ou pour souscrire, * consultez :

www.assurancechasse.bhz ou **0 805 69 01 56**

LIEVRE : MORTALITE ANORMALE DU A L'EBHS

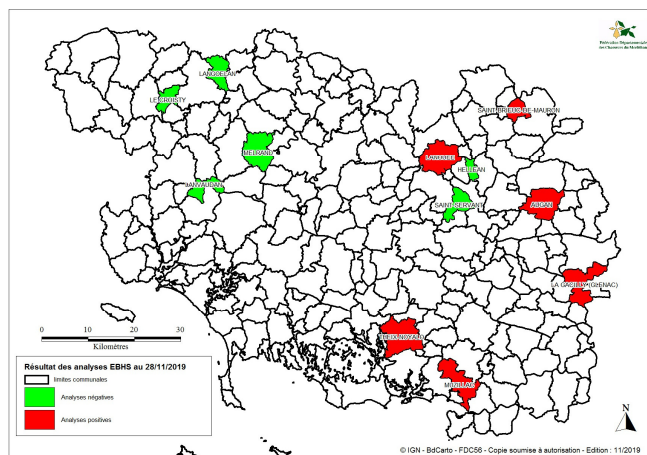
Depuis le début de la saison de chasse, plusieurs départements du centre et du nord-ouest de la France connaissent des mortalités inhabituelles de lièvres dues au virus de l'EBHS.

Pour notre département, nous vous avons alerté par mail dès les premiers cas de mortalité (cf. mail du 21 octobre 2019). Certains territoires ont choisi alors de diminuer volontairement leur tableau de chasse voire d'arrêter la chasse.

La représentation cartographique des résultats d'analyses (cf. carte ci-dessous) met en évidence une répartition des cas d'EBHS situés plutôt dans la moitié Est du département. Tous les lièvres trouvés morts n'ont pas été analysés. Selon les informations du réseau SAGIR, il n'est pas encore possible de savoir si cette épizootie est liée à une baisse d'immunité dans les populations de lièvres ou à une souche de virus présentant une virulence particulière.

Dans le cadre de l'observatoire des souches, réalisé conjointement par l'ANSES, l'ADILVA et l'ONCFS, l'ANSES va analyser les souches de virus concernées pour étudier cette seconde hypothèse.

Les résultats des comptages de cet hiver vont être très intéressants à analyser afin d'apprécier l'éventuel impact de la maladie sur vos territoires.



Résultats des analyses EBHS au 28/11/2019 :

 analyses négatives
 analyses positives

LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

Un arrêté portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Morbihan pour la période 2020-2024 a été signé le 2 décembre 2019.

Vous le trouverez sur notre site internet : https://www.chasserenbretagne.fr/IMG/doc/56/louvetier_arrete_pref_nomination_2020_2024.pdf

COMPTAGES « LIEVRE »

La Fédération adresse une copie du courrier relatif à ce comptage à tous les adhérents de la commune. Ces derniers sont invités à prendre contact avec la société de chasse chargée d'organiser ces comptages afin d'y participer.

LE BILAN DE CES COMPTAGES EST A RETOURNER A LA FEDERATION (par fax, par mail ou par courrier) DANS LES 48 HEURES APRES LE DERNIER COMPTAGE.

PROJECTEURS POUR COMPTAGES

Nous proposons de nouveaux phares de comptages. Ce sont des projecteurs Led (qui ne nécessitent pas de changement d'ampoule) d'une puissance de 1300 lumens. Ils fonctionnent sans fil avec une autonomie de 3 heures. Pour les circuits de comptage d'une durée supérieure à 3 heures, nous proposons une poignée de remplacement contenant une batterie (cf. photos ci-dessous).

La batterie est rechargeable sur secteur ou allume-cigare (hors éclairage).

Prix : 60 € le phare + poignée de batterie, 20 € la poignée-batterie seule.



USAGE DU FEU EN VUE DE LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

Un arrêté préfectoral réglementant l'usage du feu en vue de la protection des biens et des personnes, de la qualité de l'air et de la protection des forêts, landes et milieux naturels contre l'incendie a été signé le 26 septembre 2019 :

https://www.chasserenbretagne.fr/fdc56/reglementation/reglementation-en-vigueur-en-morbihan/usage-du-feu-en-vue-de-la-protection-des-biens-et-des-personnes.html#.Xd_N_rIYaUk

BILAN DES REALISATIONS DU PLAN DE CHASSE « LIEVRE »

N'oubliez pas de retourner à la Fédération le bilan du plan de chasse « lièvre » 2019/2020.

RECHERCHE DU GIBIER BLESSE : Faites appel à un conducteur

- ▲ Faire appel à un conducteur agréé le plus rapidement possible (intervention gratuite).
- ▲ Lui communiquer, avec précision, les informations recueillies précédemment (emplacement du tir, localisation des indices de blessure, direction de fuite de l'animal...).

Faire appel à un conducteur est un acte respectueux de notre passion.

THIOT Didier - Tél. : 06 33 31 83 30

(délégué départemental UNUCR)

Bruno ORJUBIN : 06 86 64 40 04

Philippe BUSSON : 06 78 21 96 61

Hervé LOZIER : 06 84 95 54 63

Mickaël TISSIER : 06 52 62 74 29

Le prix du bracelet « grand gibier » utilisé dans le cadre d'une recherche du gibier blessé effectuée par un conducteur agréé est remboursé à hauteur de 40 € pour le chevreuil pour la première recherche de la saison puis 20 €, de 20 € pour un sanglier et de 75 € pour un cerf (excepté pour les massifs de Coëtquidan, Quénécan, Lanouée, Conveau et Villeneuve).

DECLARATION des PRELEVEMENTS de SANGLIERS

Les prélèvements de sangliers doivent être obligatoirement déclarés ; il peuvent l'être sur internet avec le lien suivant :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSerrAtoukQjUL28yp4XGLdrE-XNevLzibQc6BSUCCOM-TQY6A/viewform>

Ce lien peut être téléchargé sur votre téléphone portable et ainsi vous pouvez déclarer le prélèvement à tout moment et en tout lieu.

Vous pouvez aussi trouver tous les prélèvements de sangliers effectués pour la saison de chasse en cours, mois après mois, sur notre site internet :

<http://www.chasserenbretagne.fr/fdc56/territoires-et-cartographie/le-sanglier/les-prelevements-2015-2015.html#.WlivkrmWyUk>

PESTE PORCINE AFRICAINE ET SANGLIER

Si vous découvrez un cadavre de sanglier, ne le touchez pas, ne le déplacez pas. Appelez le technicien de votre secteur.

En effet, la vigilance reste de mise même si aucun cas de sanglier mort de la PPA n'a été découvert en France.

OPERATION

« LE PERMIS DE CHASSER A 0€ »

Cette opération ne sera pas reconduite en 2020.

Pour pouvoir en bénéficier, les candidats devront déposer leur dossier d'inscription AVANT LE 31 DECEMBRE 2019.



LE REGISTRE DE BATTUE DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DESORMAIS OBLIGATOIRE

Ce registre vous permet d'avoir à votre disposition ou celle de vos responsables de battue l'ensemble des documents nécessaires pour l'organisation d'une battue (feuille de présence aux battues, délégation pour organiser une battue, tableau de suivi des prélèvements, etc.).

Il est obligatoire d'en disposer un pour les battues à compter du 1^{er} juillet 2019. Les fiches de présence volantes ne sont plus acceptées.

Il est utilisable pendant plusieurs saisons de chasse. Vous pouvez aussi y trouver foule d'informations sur la sécurité en battue, les coordonnées des conducteurs de chiens de sang, les coordonnées des différents services, etc. La nouvelle fiche de 11 consignes à lire y est intégrée. Il est vendu par la Fédération au prix coûtant de 10 € (registre + fiche) + 3 € de frais d'expédition.

COLLECTE DES TIMBRES-VOTE

Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner vos planches de timbres-vote dûment complétées et signées POUR LE 30 DECEMBRE.

L'imprimé de collecte peut être téléchargé sur notre site internet :

<http://www.chasserenbretagne.fr/fdc56/les-demarches-et-formulaires/organisation-des-societes-de-chasse/les-imprimés-pour-les-societes-de-chasse.html#.Wli7w7mWyUk>

SACS VENAISON

La Fédération met à votre disposition des sacs abattoir à usage unique pour le transport de votre venaison. Vous pouvez en prendre livraison au siège social de la Fédération à Vannes ou au centre de formation « Goëh Menhir » à St-Jean-Brévelay les mardis des semaines impaires de 14 h à 17 h 30. Le lot de 50 sacs est au prix de 5 €.

Parc d'activités du Ténénio - 6 allée Fr.-J. Broussais - C.S. 92409 - 56010 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 62 11 20 - Télécopie : 02 97 62 11 21 - E-mail : contact@fdc56.fr

Site internet : www.chasserenbretagne.fr

PIQUET DE MARQUAGE D'ANGLE 30°

Pour effectuer un tir en battue en toute sécurité, il est impératif de respecter une zone de sécurité correspondant à un angle de sécurité de 30° par rapport au dernier obstacle pour le tir (voisin de poste, maison, route, etc.).

Afin d'améliorer le repérage de ces angles de 30°, la Fédération met en vente des jalons en plastique fluo de 35 cm de haut/1 cm de diamètre, faciles à transporter (dans la poche carnière de votre veste, par exemple), au prix de 1 € la paire (en vente à la Fédération à Vannes ou au centre de formation « Goëh Menhir » à St-Jean-Brévelay les jours de permanence).

MIRADORS

La Fédération vend des miradors en bois (hauteur du plancher : 1,50 m) au prix de 75 € TTC.

Ils sont vendus démontés et sont à retirer au centre de formation de Goëh Menhir à ST JEAN BREVELAY les mardis des semaines impaires.

PERMANENCES AU CENTRE DE STOCKAGE DE LA FEDERATION

«GOËH MENHIR» à ST JEAN BREVELAY

Une permanence y est tenue par un technicien tous les mardis des semaines impaires de 14 h à 17 h 30 (sauf août).

ACHAT GROUPE D'ETHYLOTESTS

Vous avez peut-être été contacté pour vous associer à un projet d'achat groupé d'éthylotests électroniques avec embout individuel pour contrôler l'alcoolémie de vos adhérents avant les battues.

Je tiens à vous faire savoir qu'il n'est pas de votre ressort réglementaire d'y procéder et que vous pouvez encourir des plaintes par vos adhérents pour ce type de contrôle.

Aussi, je vous encourage vivement à ne pas donner suite à une telle démarche qui d'ailleurs ne se justifie pas car, dans l'analyse des accidents de chasse, il ressort que l'alcool ne figure pas dans les causes ; la très grande majorité des accidents est liée à un manquement aux règles élémentaires de sécurité et en particulier au respect de l'angle des 30° ou à un tir sans identification.

Pour ainsi réduire l'accidentologie à la chasse, il nous faut œuvrer encore et toujours à former et informer les chasseurs.

Néanmoins, si vous observez chez un de vos adhérents présents lors du rond un comportement qui vous laisse à penser qu'il n'est pas dans un état normal, lié ou non à l'alcool, il est de votre rôle, ou celui de votre responsable de battue, par un échange personnel et ferme, de lui interdire à participer à la battue.

MESURES DE SECURITE : LA VIGILANCE PLUS QUE JAMAIS D'ACTUALITE !

Vous trouverez, en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.chasserenbretagne.fr/fdc56/actualites-et-agenda/lettre-ouverte-du-president-de-la-federation-nationale-des-chasseurs.html#.Xe-a-riYaUk>

la lettre ouverte de Willy SCHRAEN, président de la Fédération nationale des chasseurs, aux chasseurs sur la sécurité, qui a été diffusée en parallèle sur les réseaux sociaux.

Je vous demande d'insister auprès de tous vos chasseurs sur l'importance des mesures de sécurité qui doivent être systématiquement rappelées lors du "rond".

Je vous invite, dans un premier temps, à leur transmettre ce mail avec la lettre ouverte de la FNC et/ou à la commenter lors de vos prochaines battues.

Il y a urgence à faire changer les comportements alors que nous déplorons déjà huit morts, soit un de plus que l'année dernière, et que la saison est loin d'être terminée !

AGENDA

PROGRAMME DES FORMATIONS 2020

Vous trouverez ci-joint le catalogue des formations 2020. Il est également disponible sur notre site internet :

<http://www.chasserenbretagne.fr/fdc56/>

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES BUREAUX DE LA FEDERATION : DU VENDREDI 20 DECEMBRE AU SOIR AU JEUDI 2 JANVIER AU MATIN.

Attention ! A compter du 20 décembre, les validations du permis de chasser ne seront possibles qu'à partir de notre site internet. Pensez à cliquer sur « CPB » numérique et téléchargez l'application « Chassadapt » sur votre téléphone portable.

Vous imprimerez vous-même votre validation.

BREVET « GRAND GIBIER » 2020

L'Association départementale des chasseurs de grand gibier du Morbihan (ADCGG56) organise une session à la préparation du brevet « grand gibier ». Elle est composée de 7 à 8 séances, d'une séance de tir et d'un examen final. La préparation s'étale de début mars à juin 2019.

Renseignements et inscriptions auprès du président de l'ADCGG56, Jean-Philippe CHAVANE, au 06 08 18 10 57 ou par mail : Mail : jpchavane@aol.com

ASSEMBLEE GENERALE DE LA FDC 56

le samedi 11 avril 2020

Toutes les manifestations cynégétiques en Morbihan sur www.chasserenbretagne.fr/fdc56/





Fédération Départementale
des Chasseurs du Morbihan

DATES DE FERMETURE 2020 DE LA CHASSE AU GIBIER D'EAU ET AUX OISEAUX DE PASSAGE

Espèces	Dates de fermeture
<u>Canards de surface</u> Canards colvert, chipeau, pilet, souchet, siffleur, sarcelles (d'été et d'hiver) <u>Canards plongeurs</u> Fuligules (milouin et morillon), nette rousse, garrot à œil d'or <u>Limicoles</u> Chevaliers, pluviers, bécassines, vanneau huppé, huîtrier pie, barge rousse, bécasseau maubèche, courlis corlieu, <u>courlis cendré</u> exclusivement sur le DPM <u>Rallidés</u> Poule d'eau, Râle d'eau, Foulque macroule <u>Alaudidés</u> Alouette des champs <u>Oies</u> Oies (cendrée, rieuse et des moissons) Bernache du Canada	31 janvier 2020
<u>Colombidés</u> Pigeon biset, pigeon colombin <u>Turdidés</u> Merle noir, grives (litorne, musicienne, mauvis et draine) <u>Canards marins</u> (1) Fuligule milouinan, macreuses (noire et brune), harelde de Miquelon, eider à duvet	10 février 2020
Caille des blés Bécasse des bois Tourterelle turque Tourterelle des bois Pigeon ramier (2)	20 février 2020

- (1) Du 1^{er} au 10 février, la chasse de ces canards marins ne peut se pratiquer qu'en mer, dans la limite de la mer territoriale (12 miles nautiques).
- (2) Du 11 au 20 février, la chasse du pigeon ramier ne peut se pratiquer qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme. Pour Maître Charles Lagier : « Le chasseur se trouvera en situation d'affût à un emplacement qu'il a choisi et aménagé à cet effet pour se soustraire à la vue des oiseaux. Ce qui exclut une simple attente au coin d'un arbre ou d'un buisson. De la sorte, le poste fixe peut être mobile ; il n'est en rien assimilable aux installations fixes de la chasse de nuit du gibier d'eau ».



Fédération Départementale
des Chasseurs du Morbihan

Parc d'activités du Ténénio - 6 allée Fr.-J. Broussais - C.S. 92409 - 56010 VANNES CEDEX
Téléphone : 02 97 62 11 20 - Télécopie : 02 97 62 11 21 - E-mail : contact@fdc56.fr
Site internet : www.chasserenbretagne.fr



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU MORBIHAN

Agréée au titre de la protection de l'environnement par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2013

Parc d'activités du Ténénio
6 allée François-Joseph Broussais
C.S. 92409 - 56010 VANNES CEDEX
Téléphone : 02 97 62 11 20
Télécopie : 02 97 62 11 21
E-mail : contact@fdc56.fr
Site : www.chasserenbretagne.fr

Vannes, le 16 décembre 2019

Objet : Modification du statut du lapin de garenne

Valable du 01/07/2020 au 30/06/2021

P.J. : Imprimé de déclaration de dégâts

Madame, Monsieur, Monsieur le Président,

En vue de la prochaine réunion de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consacrée aux animaux nuisibles, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me retourner le coupon ci-dessous si vous souhaitez voir le statut du lapin de garenne être classé en nuisible sur votre commune.

J'attire votre attention sur le fait que, conformément à la nouvelle réglementation sur les nuisibles du 23 mars 2012, le classement nuisible du lapin de garenne doit être justifié par des dégâts agricoles de façon récurrente. N'oubliez pas que ces dégâts doivent être déclarés grâce à l'imprimé ci-joint dont vous pouvez faire des copies si plusieurs agriculteurs sont concernés.

Je vous rappelle que cet imprimé doit être utilisé pour tout autre type de dommages causés par des animaux nuisibles (aux cultures, aux animaux d'élevage, aux biens des particuliers, etc.).

A DEFAUT DE REPONSE DE VOTRE PART POUR LE 5 FEVRIER prochain au plus tard et sans retour de l'attestation de dégâts agricoles, le classement « nuisible » du lapin sur votre commune ne pourra être pris en compte.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,
Maurice JOUBAUD

-----✂-----

DEMANDE DE CLASSEMENT NUISIBLE DU LAPIN DE GARENNE POUR LA PERIODE DU 01/07/2020 AU 30/06/2021

3000

Je, soussigné
Adhérent :

A retourner
avant le 5 février 2020
par courrier, par mail ou par fax

demande le classement du lapin comme nuisible sur la commune de.....

Fait à, le..... Signature

Parc d'activités du Ténénio - 6 allée Fr.-J. Broussais - C.S. 92409 - 56010 VANNES CEDEX
Téléphone : 02 97 62 11 20 - Télécopie : 02 97 62 11 21 - E-mail : contact@fdc56.fr
Site internet : www.chasserenbretagne.fr



PRÉFET DU MORBIHAN

Service Eau, Nature et Biodiversité

ATTESTATION DE DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA FAUNE SAUVAGE

(à retourner par courrier au siège de l'observatoire Faune Dégâts -

Fédération des chasseurs –CS 92409 – 56010 VANNES CEDEX

par fax au 02 97 62 11 21 ou par mail à contact@fdc56.fr

DÉCLARANT :

NOM |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Prénom |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

[illegible][illegible]

Tél. : | | | | | | | | | | Mail :@.....FR

Qualité : AGRICULTEUR - PARTICULIER (*Rayez la mention inutile*)

LOCALISATION DES DÉGÂTS :

Commune :

DATES DES DÉGÂTS :

.....

Espèces responsables	Dégâts sur cultures		Dégâts sur animaux		Dégâts sur biens matériels (isolation, digue, bâche, ...)	Montant estimé du préjudice financier
	Type de culture	Surface détruite	Espèce d'animal	Nombre détruit		
Renard		ha				€
Blaireau		ha				€
Vison d'Amérique		ha				€
Fouine		ha				€
Martre		ha				€
Putois		ha				€
Belette		ha				€
Ragondin		ha				€
Rat musqué		ha				€
Lapin		ha				€
		ha				€
Corneille noire		ha				€
Etourneau		ha				€
Pie bavarde		ha				€
Pigeon domestique		ha				€
Pigeon ramier		ha				€
Autre (à préciser) :		ha				€

Pour le sanglier, cette attestation n'est pas la déclaration donnant droit à une possible indemnisation. Cette dernière est à demander à la Fédération des chasseurs du Morbihan (02 97 62 11 20)

Fait à....., le

Signature du déclarant

(ou) Nom, qualité et signature de la personne habilitée
(si autre que le déclarant – voir au verso)

Pourquoi doit-on déclarer les dégâts causés par la faune sauvage ?

Ces justificatifs sont des informations indispensables au classement, de certaines espèces ou populations d'espèces, comme nuisibles dans le département du Morbihan. Ces données sont exploitées et analysées par « l'observatoire faune-dégâts », instance dont le siège est situé à la fédération départementale des chasseurs. Un rapport est établi chaque année et fait l'objet d'un avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

L'inscription de certaines espèces sur les listes ministérielles et départementales des nuisibles est possible, si l'on apporte la preuve que ces espèces sont à l'origine d'atteintes significatives aux intérêts protégés suivants :

- *Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique*
- *Pour assurer la protection de la flore et de la faune*
- *Pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles*
- *Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux*

La décision d'inscrire une espèce comme nuisible est difficilement contestable lorsque de nombreuses plaintes, des témoignages circonstanciés, des études épidémiologiques ou des évaluations chiffrées permettent de nous alerter de manière convaincante sur les nuisances occasionnées.

Les déclarations de dégâts faites par les particuliers, les agriculteurs et les forestiers constituent, entre autres, et sur plusieurs années, un indicateur fiable de la présence significative des espèces permettant d'apprécier la situation locale.

N'hésitez pas, en cas de dégâts, à remplir cette attestation et à bien nous la transmettre. En cas de problème ou de difficulté, vous pourrez contacter les personnes habilitées suivantes

Personnes habilitées à prendre également les déclarations de dégâts :

- ✓ ***Les techniciens de la Fédération départementale des chasseurs***
- ✓ ***Les techniciens de la Chambre d'agriculture***
- ✓ ***Les techniciens de la FDGDON***
- ✓ ***Les élus des communes***
- ✓ ***Les agents de l'Office français de la biodiversité***
- ✓ ***Les agents concernés de la DDTM***
- ✓ ***Les gardes-chasse particuliers***
- ✓ ***Les piégeurs agréés***
- ✓ ***Les louvetiers***
- ✓ ***Les louvetiers***

Direction départementale des territoires et de la mer

Service é Eau, Nature et Biodiversité
unité « Nature, Forêt, Chasse »
Dossier suivi par : Fabien GUYODO
Tél. : 02.56 63 74 95
Mel. : fabien.guyodo@morbihan.gouv.fr



DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'OISEAUX CLASSÉS NUISIBLES (Valable pour la corneille noire, la pie bavarde ou le pigeon ramier)

La personne autorisée à détruire doit être **porteur de l'autorisation** lorsqu'elle réalise les opérations de destruction, elle reconnaît le **caractère individuel de l'autorisation**, délivrée uniquement pour **l'espèce ou les espèces envisagées**. **Le tir dans les nids est strictement interdit**

Période autorisée :
(cocher la case)

- Pour la **CORNEILLE NOIRE (1)** :

☐ du 1^{er} mars au 10 juin inclus
et

du 11 juin au 31 juillet inclus

- Pour le **PIGEON RAMIER (3)** :

☐ du 1^{er} mars au 31 juillet inclus

- Pour la **PIE BAVARDE (2)** :

☐ du 1^{er} mars au 10 juin inclus
et

du 11 juin au 31 juillet inclus

- Pour l'**'ETOURNEAU SANSONNET (4)**

☐ du 31 mars au 31 juillet inclus

PETITIONNAIRE : je soussigné,

Nom et Prénom	
Adresse	
Téléphone	
E-mail	

Président de ☐ l'ACCA ☐ de la société de chasse de :

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Déléataire du droit de destruction (cocher la case)

POUR LE PIGEON RAMIER : LIEU(X) DE DESTRUCTION

NOM EXPLOITATION OU EXPLOITANT	ADRESSE EXPLOITATION		REFERENCE CADASTRALE PARCELLE Objet des dégâts	TYPE CULTURE	SURFACE PARCELLE
	LIEU-DIT	COMMUNE			

sollicite, après avoir pris connaissance des modalités particulières de destruction à tir des espèces d'oiseaux classés nuisibles ci-dessus (information ci-jointe), l'**Autorisation** de destruction à tir et m'engage à transmettre **avant le 15 août le bilan des destructions** (modèle au verso) :

A.....le..... Signature du demandeur :

Avis du président de la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan	A VANNES le



Parc d'activités du Ténénio - 6 allée Fr.-J. Broussais - C.S. 92409 - 56010 VANNES CEDEX
Téléphone : 02 97 62 11 20 - Télécopie : 02 97 62 11 21 - E-mail : contact@fdc56.fr
Site internet : www.chasserenbretagne.fr

LISTE DES TIREURS ASSOCIÉS AUX OPERATIONS DE DESTRUCTION

NOM & PRENOM	NOM & PRENOM

- ✓ Chaque tireur doit être porteur de l'autorisation et d'un permis de chasse validé
- ✓ Le demandeur principal est chargé de la remise à chaque tireur d'une copie de l'autorisation

A retourner impérativement à :
DDTM 56 – Unité nature, forêt et chasse – B.P. 520 –56019 Vannes cédex
ou par mail : ddtm-chasse@morbihan.gouv.fr
(A défaut l'autorisation ne sera pas renouvelée)

BILAN DES DESTRUCTIONS A TIR

Commune :

Autorisation délivrée à (Nom Prénom) :

N° d'autorisation (en haut à droite de votre arrêté d'autorisation) : 56 / /

ESPECE	NOMBRE	COMMUNE DE PRELEVEMENT

Date :

Signature :

Note d'information

CONDITIONS PARTICULIERES DE DESTRUCTION DES OISEAUX CLASSÉS NUISIBLES

(Dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et sur autorisation individuelle du préfet)

(1) CORNEILLE NOIRE : Dans tout le département

(Réf : Arrêté ministériel triennal du 2 août 2012)

* Du 1^{er} mars au 10 juin inclus : Si l'un des intérêts suivants est menacé :

- ✓ Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique
- ✓ Pour assurer la protection de la flore et de la faune
- ✓ Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles

* Du 11 juin au 31 juillet inclus : Uniquement

- ✓ Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles

Rappel : Piégeage autorisé toute l'année et en tout lieu

(2) PIE BAVARDE : Dans tout le département

(Réf : Arrêté ministériel triennal du 2 août 2012)

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien

* Du 1^{er} mars au 10 juin inclus si l'un des intérêts suivants est menacé :

- ✓ Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques
- ✓ Pour assurer la protection de la flore et de la faune, **sur les territoires où en application du SDGC la régulation des prédateurs est nécessaire**
- ✓ Pour prévenir des dommages aux **cultures maraîchères** (cultures intensives ou extensives et professionnelles, de légumes, de certains fruits, de certaines fines herbes et fleurs à usage alimentaire) **et aux vergers**

* Du 11 juin au 31 juillet inclus : Uniquement si l'intérêt suivant est menacé :

- ✓ Pour prévenir des **dommages importants** aux **cultures maraîchères** (cultures intensives ou extensives et professionnelles, de légumes, de certains fruits, de certaines fines herbes et fleurs à usage alimentaire), **et aux vergers**
- ✓ Pour assurer la protection de la flore et de la faune, **sur les territoires où en application du SDGC la régulation des prédateurs est nécessaire**

Rappel : Piégeage autorisé toute l'année dans les cultures et territoires cités ci-dessus.

(3) PIGEON RAMIER : Dans tout le département

(Réf : Arrêté préfectoral annuel en vigueur)

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sur les parcelles objet des dégâts, par les propriétaires, possesseurs, fermiers ou délégataire du droit de destruction

* Du 1^{er} mars au 31 juillet inclus : Uniquement si l'intérêt suivant est menacé :

- ✓ Pour prévenir, dans les exploitations, des dommages importants aux cultures légumières à fortes valeur ajoutée et destinés à la consommation humaine (pois de conserve, choux-fleurs, brocolis)

Rappel : Piégeage interdit.

- ✓ Sur les îles morbihannaise, dans les exploitations où d'importants dégâts aux activités agricoles (céréales, protéagineux, colza) sont constatés.
- ✓

(4) ETOURNEAU SANSONNET : Dans tout le département

(Réf : Arrêté ministériel triennal du 30 juin 2015)

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien

* Du 31 mars à l'ouverture générale de la chasse, si l'un des intérêts suivants est menacé :

- ✓ Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques
- ✓ Pour prévenir des dommages aux **cultures maraîchères** (cultures intensives ou extensives et professionnelles, de légumes, de certains fruits, de certaines fines herbes et fleurs à usage alimentaire), **aux vergers et à moins de 250 m autour des installations de stockage de l'ensilage**

Rappel : Piégeage autorisé toute l'année et en tout lieu